



PREFECTURE DE POLICE

SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE PILOTAGE ET DE PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Affaire suivie par : Carole SOUSSIN

☎ 01.53.73.41.97

✉ : carole.soussin@interieur.gouv.fr

Paris, le 12 juillet 2019

ARRÊTÉ BR N° 19 00768

**portant ouverture de deux concours externe et interne déconcentrés
d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale
dans les branches d'activités « Entretien, réparation des véhicules et engins à moteur »
et « Hébergement – Restauration »
Session 2019**



Le Préfet de police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 modifié fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialité ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2019, autorisant au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les recrutements déconcentrés d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale sont organisés à partir du « **mardi 15 octobre 2019** », pour le secrétariat général de l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris, par les voies de concours externe et interne.

Les spécialités proposées et le nombre de postes offerts se répartissent comme suit :

* **Concours externe** : 6 postes dans la branche d'activité « Entretien et réparation des véhicules et engins à moteur

⇒ spécialité/qualification : mécanicien automobile : 4 postes ;

⇒ spécialité/qualification : électricien automobile : 1 poste ;

⇒ spécialité/qualification : mécanicien 2 roues : 1 poste.

* **Concours interne** : 1 poste dans la branche d'activité « Hébergement – Restauration ».

Article 2

Les concours externe et interne sur épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale dans les branches d'activité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » et « Hébergement – Restauration » sont ouverts aux candidats remplissant l'ensemble des conditions générales suivantes requises pour accéder aux emplois publics de l'État :

– être de nationalité française ; toutefois les personnes en instance d'acquisition de cette nationalité peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas de réussite au concours ;

– jouir de ses droits civiques ;

- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard du service national ;
- remplir les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

Dispositions particulières applicables aux candidats en situation de handicap :

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués chez le médecin-chef de la préfecture de police qui déterminera la nécessité d'un tiers temps supplémentaire et/ou l'aménagement des épreuves.

Article 3

Le concours externe sur épreuves dans la branche d'activité « Entretien et réparation des véhicules et engins à moteur » est ouvert aux candidats titulaires :

- Soit d'un **diplôme de niveau V (CAP/BEP) « maintenance des véhicules »** ou d'une qualification équivalente, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique ;

- Soit en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 précité, aux candidats titulaires :

- d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des États membres de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue (traduction en français par un traducteur assermenté) ;

- ou d'un diplôme étranger non européen de niveau comparable ;

- ou d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;

- ou d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peuvent également faire acte de candidature au concours externe sans condition de diplôme :

- les sportifs de haut niveau en application de l'article L.221-3 du code du sport ;

- les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevés en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée ;

- toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, à la date de l'épreuve écrite, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la police nationale. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis ;

– les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Le concours interne sur épreuves dans la branche d'activité « Hébergement – Restauration » est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant **au 1^{er} janvier 2019, au moins une année de service public effectif**.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en détachement, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de clôture des inscriptions.

Article 4

Les concours externe et interne sur épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale dans les branches d'activité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » et « Hébergement – restauration » comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité consiste en la vérification des connaissances théoriques de base se rapportant au champ professionnel déterminé par le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « maintenance des véhicules » pour le concours externe et « cuisine » pour le concours interne au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle (durée 2 heures – coefficient 2).

Seuls les candidats retenus à l'admissibilité pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

Phase d'admission

La phase d'admission comporte une épreuve pratique suivie d'une épreuve orale d'entretien avec le jury.

L'épreuve pratique consiste en la vérification, au moyen de l'accomplissement en situation réelle de tâches se rapportant à la spécialité, de la maîtrise des techniques, instruments et méthodes que l'exercice de cette spécialité implique ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité qui les entourent (coefficient 3).

La durée de l'épreuve est fixée par le jury. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

L'épreuve orale d'entretien consiste, à partir de la description de situations de travail, à présenter l'organisation du travail d'une équipe dans ses aspects techniques, d'hygiène, de sécurité et de prévention ou à résoudre des problèmes concrets tels qu'ils peuvent surgir au sein d'une équipe. Cette épreuve vise, le cas échéant, à apprécier l'aptitude des candidats à la conduite d'une équipe (durée 20 minutes – coefficient 2).

.../...

Article 5

Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la préfecture de police – direction des ressources humaines – bureau du recrutement de la sous-direction des personnels 11, rue des Ursins 75004 Paris – 3^{ème} étage – (Pièce 308 de 8h30 à 14h00) soit par courrier, à la préfecture de police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais – 75195 Paris Cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites : www.prefecturedepolice.fr et « www.lapolicenationale recrute.fr ».

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au « **vendredi 13 septembre 2019** », le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

Article 6

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera à partir du « **mardi 15 octobre 2019** » et aura lieu en Île-de-France.

Article 7

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du « **mardi 19 novembre 2019** » et auront lieu en Île-de-France.

Article 8

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines


Christophe PEYREL